

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair](#)
[Itemphotocopie](#)

photocopie

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0033

SourceBoite_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

User joyeusement du remède que Dieu offre

Au reste, ce que Dieu permet à une jeune femme de s'éjouir avec son mari est une approbation de sa bonté et douceur infinie. Pour vrai il ne se peut faire qu'il n'y ait de l'intempérance de la chair, laquelle rende la compagnie de l'homme et de la femme vicieuse. Or non seulement Dieu pardonne tout ceci, mais il le couvre du voile du saint mariage à ce que ce qui était vicieux de soi ne soit point imputé; voire quand il daigne bien descendre jusque-là, d'octroyer au mari et à la femme de s'ébattre ensemble. Le dire de saint Paul est conforme à cette sentence, quand il exhorte le mari et la femme de rendre chacun le devoir à sa partie; et ne se fraude point l'un l'autre sinon du consentement mutuel et pour un temps, afin de vaquer à jeûnes et prières.¹

Cette double fonction du mariage, à la fois nécessité fondamentale et remède accidentel, implique de la part des conjoints des obligations réciproques quant à leurs rapports sexuels.

Que les parties ne se fraudent point l'un l'autre, d'autant que ni le mari ni la femme n'ont point de puissance de leurs corps (I Cor. 7: 5).²

Beaucoup d'égards réciproques

Cette obligation mutuelle, quant à l'usage du lit, peut toutefois être suspendue momentanément, mais aux seules conditions suivantes: que l'un et l'autre conjoints soient d'accord, que ce soit pour des motifs religieux, et pour un temps seulement.

Mais attention aux conceptions erronées de la sainteté! La continence sexuelle n'est pas en soi une vertu religieuse. Elle n'a pas de valeur spirituelle, elle n'est pas méritoire.

Et que ceux qui se croient très forts dans leur abstinence prennent garde: la nature pourrait bien se venger de subtiles et inattendues manières!

Le mari et la femme fidèle font bien, si pour quelque temps ils s'abstiennent de la compagnie du lit pour vaquer plus librement à jeûne et oraison.³

L'apôtre requiert premièrement consentement mutuel, parce qu'il n'est pas ici question de la continence d'un seulement mais de deux; et puis encore il ajoute incontinent après deux autres exceptions. La première, que cela ne se fasse point sinon pour un temps; pour autant qu'il n'est pas en leur puissance de se contenir perpétuellement, de peur qu'en attendant témérairement quelque chose par-dessus leur puissance, ils ne soient surpris par les embûches de Satan. La seconde, qu'ils ne s'abstiennent point de la compagnie mutuelle, comme si cette abstinence était de soi une œuvre sainte et bonne, ou que ce fût un service agréable à Dieu; mais qu'ils s'en abstiennent afin qu'ils puissent vaquer à meilleurs exercices.⁴

¹ *Comm. Moïse, op. cit.*, Deutéronome, 24 : 5.

² *Comm. Moïse, op. cit.*, Lévitique, 20 : 10; et Deutéronome, 22 : 22 à 27.

³ *Institution...*, 1560, t. IV, ch. XII, § 16.

⁴ *Comm. Nouveau Testament, op. cit.*, I Cor. 7 : 5.

pas de verso